



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 41489

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'insuffisance de l'enfouissement des lignes électriques basse tension dans les zones à forte densité urbaine. La majorité des pannes d'électricité qui ont lourdement touché les zones urbaines en périphérie de Paris suite à la tempête du 26 décembre 1999, touchant notamment le département des Yvelines, aurait certainement pu être évitée si l'enfouissement des lignes basse tension y avait été pratiqué de manière systématique. A l'heure de l'internationalisation d'EDF, chacun peut constater que la France présente un retard considérable dans ce domaine, par rapport aux pays d'Europe du Nord. De surcroît, dans l'état actuel de la situation, EDF n'accepte l'enfouissement des lignes électriques qu'à la condition que les collectivités territoriales subventionnent largement ce coût, ce qui est proprement scandaleux. Il lui demande en conséquence de bien vouloir l'informer des mesures qu'il envisage de prendre dans le domaine de l'enfouissement des lignes électriques basse tension en zone urbaine.

Texte de la réponse

A la suite de la tempête ayant affecté une grande partie du pays à la fin de 1999, une mission de réflexion a été confiée au conseil général des mines sur les moyens de renforcer la sécurité du système électrique face à des événements semblables. A cet égard, il convient d'étudier et redéfinir l'équilibre optimal entre : l'augmentation des exigences réglementaires en ce qui concerne la résistance mécanique des lignes ; l'enfouissement des lignes ; la création de nouvelles lignes ; le développement et une meilleure mobilisation des moyens de production décentralisés. L'enfouissement des lignes électriques présente l'avantage de réduire leur exposition aux intempéries et de contribuer à la préservation des sites et des paysages. En basse et moyenne tensions, c'est-à-dire pour les niveaux de tension évoqués dans la question, l'enfouissement ne pose pas de problèmes techniques et ne coûte pas sensiblement plus cher qu'une réalisation en aérien. Les lignes enterrées posent néanmoins certaines difficultés : surveillance et entretien plus délicats, délais de dépannage plus longs, sensibilité aux inondations et aux glissements de terrain... Depuis la signature entre l'Etat et Electricité de France (EDF) du protocole du 25 août 1992 relatif à l'insertion des lignes électriques dans l'environnement, EDF privilégie l'enfouissement des nouvelles lignes, à l'exception de celles à haute et très haute tensions. Cette orientation a été renforcée dans l'accord « réseaux électriques et environnement » annexé au contrat d'entreprise 1997-2000 signé entre l'Etat et EDF. Cet accord prévoyait un taux d'enfouissement des nouvelles lignes d'au moins 20 % en haute tension, de 90 % en moyenne tension et de 66 % en basse tension. EDF a respecté, voire dépassé, les engagements pris dans ces protocoles. Les réflexions entreprises devront, en particulier, trouver leur traduction dans le cadre du nouveau « contrat d'entreprise » entre l'Etat et EDF dont la mise en oeuvre devrait commencer en 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41489

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 949

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2191